

La Tourette

ARRETE MUNICIPAL n° A20230907-446

	urette			
Commune associée à Ussel Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Réfection de chaussée			
Date	Du jeudi 7 septembre au vendredi 15 septembre 2023			
Lieu	Chemin d'exploitation n° 6 La Tourette			
Demandeur	Fabre TP			

Le Maire délégué de La Tourette,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 septembre 2023, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des peupliers 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête.

Article 1 : Dans la période comprise entre le jeudi 7 septembre à 13h30 et le vendredi 15 septembre 2023 inclus, durant les travaux de réfection de chaussée :

La circulation de tous les véhicules s'effectue par piquets K10 sur le chemin d'exploitation n° 6.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, au commissariat de Police, aux services de transports en communs et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 septembre 2023.

Le Maire délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 8 SEP. 2023

Notification le :